



JOURNAL DU 6

supplément à Décadi, revue de texTIMus

N°81 - jeudi 6 août 2009

Rendez-vous sur les marches du Palais de Justice

Place Poelaert à Bruxelles

le dimanche 6 septembre 2009 de 10h00 à 14h30

Le respect de l'enfant est la clé de la résistance à la loi du plus fort



A l'abri de l'Europe

L'Union européenne a développé des accords de coopération policière et d'entr'aide judiciaire censés permettre l'exercice normal des droits au-delà des frontières des états membres. Trois institutions, Europol, Eurojust et la Cour européenne des Droits de l'Homme, prétendent répondre à cette nécessité constamment affirmée par les pilotes de la construction européenne "au service des citoyens".

Angela Merkel et Nicolas Sarkozy en donnent l'exemple dans le Journal du Dimanche du 31 mai 2009 à l'occasion des élections européennes : "*Les Européens doivent s'engager résolument s'ils veulent que le monde qui se construit corresponde à leurs valeurs de liberté, de solidarité et de justice. (...) Nous voulons une Europe forte qui nous protège.*" Les bonnes intentions formulées sous la férule amicale du délinquant Silvio Berlusconi chatouillent agréablement l'oreille de l'électeur. Il reste à se demander si l'Europe protège également tous les citoyens dans la réalité quotidienne.

Nombre d'affaires apportent des réponses plus que négatives à cette question et la survie organisée des paradis fiscaux ne montre pas de véritable volonté de changement en la matière (voir le Journal du 6 N° 77 et 78 d'avril et mai 2009).

L'affaire Bamberski illustre mieux que de longs discours le degré de protection auquel peut prétendre le citoyen européen confronté aux différentes justices des Etats membres et la primauté des relations diplomatiques sur le droit des personnes. Nous la suivons depuis longtemps à travers notre revue de presse. Elle connaît aujourd'hui un développement qui ne laisse aucun doute sur la volonté réelle des justices européennes et la nécessité de leur imposer une coopération autre que verbale.



Le Docteur Krombach peut remercier l'Europe pour la protection qu'elle lui assure avec une grande constance depuis 27 ans : condamné en Allemagne en 1997 à deux ans de prison avec sursis pour avoir violé une malade de 16 ans sous anesthésie, à deux ans et quatre mois de prison ferme pour escroquerie en juillet 2007, et en France par contumace à 15 ans de prison, il a été libéré à plusieurs reprises par l'Autriche et l'Allemagne qui ont constamment refusé son extradition. Il n'est pourtant pas contesté qu'en juillet 1982, Kalinka, 14 ans, fille aînée, de nationalité française, de M. Bamberski, était retrouvée morte en Allemagne. Elle séjournait alors avec son frère et sa mère au domicile du nouveau compagnon de celle-ci, Dieter Krombach, médecin de son état. L'adolescente avait manifestement été violée mais l'affaire était classée par la justice allemande dès le mois suivant.

A la suite de nombreuses péripéties la juge Nathalie Poux a prononcé le 17 juillet 2009 un non-lieu dans l'enquête ouverte à la demande d'André Bamberski pour "recel de malfaiteur, corruption et acte d'intimidation envers des magistrats." En effet l'instruction judiciaire avait vu défiler, comme témoins, une bonne partie de la haute magistrature française : Jean-Louis Nadal, aujourd'hui procureur général auprès de la Cour de cassation et donc premier magistrat du parquet de France, Laurent Le Mesle, actuel procureur général de Paris, Alexandre Benmaklouf, ancien procureur général de Paris, et Didier Wacogne, président de cour d'assises qui a notamment dû suivre le dernier procès Colonna.

L'ordonnance de non-lieu conclut tout simplement que *"les investigations ainsi réalisées ont permis d'établir un certain nombre de faits dénoncés par Monsieur Bamberski s'agissant de la mise à exécution tardive de l'arrêt de contumace (...) et des interventions des autorités diplomatiques allemandes auprès du ministère de la Justice, mais également du procureur général de Paris et du président de la cour d'assises de Paris. (...) Toutefois, ces dysfonctionnements n'apparaissent pas constitutifs d'infractions pénales"*,

André Bamberski ne peut donc toujours pas bénéficier de la même "protection" que le criminel : *"En faisant appel, j'ai bon espoir que d'autres investigations seront ordonnées et que les quatre magistrats seront mis en examen (...) J'attends que l'affaire reste vivante car Dieter Krombach a été libéré en juin 2008 et est toujours libre en Allemagne parce que la France n'a pas fait le nécessaire pour qu'il purge sa peine."*

Voir : [**Kalinka Violée et Tuée - meurtrier politiquement protégé par la France et l'Allemagne**](#)

Uylenspiegel et Septime

Rappel du Post Scriptum du 6 juin et du 6 juillet 2009. L'assassinat-suicide de Marcel Vervloesem prévu pour le 24 mai une nouvelle fois repoussé à une date ultérieure nous remettons à plus tard nos observations sur cet événement dont l'importance ne nous a pas échappée.